

## PROCES VERBAL

### CONVOCATION DU 21 SEPTEMBRE 2021

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu le 21 Septembre 2021 pour la réunion qui aura lieu le 28 Septembre 2021 à 20 heures 15.

### ORDRE DU JOUR :

- 1. Rapport des délégations du Maire**
- 2. Renouvellement du bail à ferme des terrains communaux**
- 3. Instauration du permis de démolir sur le territoire de la commune de Sardieu**
- 4. Demandes subventions travaux mise aux normes mairie**
- 5. Renouvellement convention de mise à disposition du golf aux établissements scolaires**
- 6. Réalisation d'un diagnostic éclairage public**
- 7. Modification du délégué suppléant du Conseil Municipal au sein du TE38**
- 8. Suppression de poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (délibération définitive de suppression après avis du CT)**
- 9. Questions diverses**

### **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021**

-----

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 Septembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 21 Septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERROUD Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15** ; présents : **13** ; votants : **15**.

**Présents** : MICAUD Isabelle, OGIER Cyrille, PIBOU Maud, MARCARIAN Jérôme, PERSONNE Lydia, GUILLAUD Cédric, GILBERT Béatrice, VEYRON Philippe, GODEFROY Paola, DOUARD Laurent, TREMOUILHAC Cathy, CARRA Gérard.

**Absents excusés** : LEROUL René représenté MICAUD Isabelle, CHEVALLIER Cécile représentée par PERROUD Jean-Pierre.

Madame PERSONNE Lydia a été élu secrétaire.

**En début de séance, Le procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 Juillet 2021 a été adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Projet délibération – Prémption sur fond de commerce sur la commune de Sardieu.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **RAPPORT DES DELAGATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses délégations :

- Recrutement d'un agent contractuel
- Changement de responsable bibliothèque
- Réparation des cloches de l'église
- Commande d'un nouvel onduleur à la Mairie
- Commande de bacs à ordures ménagères
- Travaux : -
  - la classe de l'école primaire à bien été refaite
  - phase finale de la rénovation de l'appartement communal
- Modification de délégation de signature et fonctions d'officier d'état civil à Madame Audrey BAJAT avec rajout de délégation de légalisation de signature.

Le Conseil Municipal en prend note.

### **RENOUVELLEMENT DU BAIL A FERME DES TERRAINS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail à ferme communal est arrivé à expiration le 31 Juillet 2021 et qu'il y a lieu de le renouveler.

Il présente le bail à ferme et rappelle que la valeur du fermage est à 520 kg de Blé à l'hectare, soit 120.38 € l'hectare pour l'année 2021, dernier indice connu à la date de la délibération.

Il précise que cette valeur à l'hectare est révisable chaque année suivant l'indice des fermages constatés. La variation de cet indice est notifiée chaque année au mois d'octobre par un arrêté préfectoral.

Il rappelle qu'il y aurait lieu de consulter les locataires actuels pour connaître leurs intentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler le bail à ferme à compter du 1<sup>er</sup> Août 2021 pour une durée de neuf années consécutives,

- de laisser la valeur du fermage à 520 Kg de blé l'hectare, soit 120.38 € pour l'année 2021 (au vu du dernier indice connu à la date de la délibération)
- de consulter les locataires actuels pour connaître leurs intentions sur le renouvellement du bail,
- de rechercher, dans les formes légales, les nouveaux locataires pour remplacer les exploitants ne désirant pas renouveler le bail,
- de mettre à la location les lots qui seront laissés libre par les locataires actuels,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour établir et signer le bail à ferme, pour signer toutes pièces techniques, administratives et financières relatives à ce dossier

### **INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SARDIEU**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

**Considérant** l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'instituer, à compter du **1<sup>er</sup> Octobre 2021** le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir tout ou en partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES MAIRIE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de mise aux normes de la Mairie sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 35 % du cout H.T. des travaux.

Il présente le tableau de financement de l'opération comme suit :

- Montant estimatif du cout des travaux = 163 000 € H.T.
- **Subvention du Département de 35 % = 57 050 € H.T.**
- Subvention de la Région de 20 % = 32 600 € H.T.
- Subvention de l'Etat (DETR) de 20 % = 32 600 € H.T.
- Autofinancement = 40 750 € H.T.

Il propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement de l'opération et de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Isère.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le plan de financement comme présenté ci-dessus pour les travaux de mise aux normes de la Mairie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Conseil Départemental de l'Isère ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

### **DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES MAIRIE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de mise aux normes de la Mairie sont susceptibles de bénéficier d'une aide de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 20 % du cout H.T. des travaux.

Il présente le tableau de financement de l'opération comme suit :

- Montant estimatif du cout des travaux = 163 000 € H.T.
- Subvention du Département de 35 % = 57 050 € H.T.
- **Subvention de la Région de 20 % = 32 600 € H.T.**
- Subvention de l'Etat (DETR) de 20 % = 32 600 € H.T.
- Autofinancement = 40 750 € H.T.

Il propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement de l'opération et de solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le plan de financement comme présenté ci-dessus pour les travaux de mise aux normes de la Mairie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de mise aux normes de la Mairie sont susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 20 % du cout H.T. des travaux.

Il présente le tableau de financement de l'opération comme suit :

- Montant estimatif du cout des travaux = 163 000 € H.T.
- Subvention du Département de 35 % = 57 050 € H.T.
- Subvention de la Région de 20 % = 32 600 € H.T.

- **Subvention de l'Etat (DETR) de 20 % = 32 600 € H.T.**
- Autofinancement = 40 750 € H.T.

Il propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement de l'opération et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le plan de financement comme présenté ci-dessus pour les travaux de mise aux normes de la Mairie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

### **RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GOLF AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de mise à disposition du golf aux établissements scolaires, proposée par Bièvre Isère Communauté pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents concernant

### **REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC**

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique et financière du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande...) et ainsi d'obtenir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Considérant que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixe à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et que le montant d'un diagnostic ne dépasse pas cette somme ;

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

Considérant que TE38 propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'améliorations et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ainsi que l'élaboration de la cartographie informatique du réseau sur tout ou partie de la commune ;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre de TE38, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

Considérant par ailleurs que la délibération n° 145 du conseil syndical de TE38 du 8 décembre 2014 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic selon le plan de financement suivant :

Commune	Patrimoine EP (nb points lumineux)	Part. TE38	Part. Commune		
		en %	en %	En montant pour mission de base (1)	En montant pour mission complète (2)
<b>dont TE38 ne perçoit pas la TCCFE</b>	≤ 50	60%	40%	410 €	mission de base + option éclairement sur devis joint
	50 - 100			900 €	
	101 - 200			1 420 €	
	201 - 300			1 730 €	
	> 300			selon devis joint	
<b>dont TE38 perçoit la TCCFE</b>	≤ 50	80%	20%	205 €	mission de base + option éclairement sur devis joint
	50 - 100			450 €	
	101 - 200			710 €	
	201 - 300			865 €	
	> 300			selon devis joint	

*(1) : Mission de base = Diagnostic + cartographie*

*(2) : Mission complète = Mission de base (diagnostic + cartographie) + Option étude éclairement*

Considérant enfin que TE38 prend en charge le coût du diagnostic lorsque la commune transfère sa compétence dans les six mois suivants la restitution du diagnostic ;

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande la réalisation par TE38 du diagnostic de l'éclairage public avec étude de l'éclairage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### **DECIDE**

- De faire réaliser par TE38, un diagnostic de l'éclairage public de la commune (points lumineux, armoires de commandes et cartographie numérique du réseau et étude d'éclairage) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

### **DELIBERATION MODIFICATIVE POUR LA DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38) ABROGEANT LA DELIBERATION N° 22/2020 DU 05/06/2020**

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité Syndical de TE38 ;

Considèrent qu'en application de l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité Syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Mr **PERROUD Jean-Pierre** délégué titulaire et Mr **CARRA Gérard** délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

### **SUPPRESSION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**Le Maire rappelle au Conseil Municipal,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 22 Juin 2021 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 21 Septembre 2021 ;

**Considérant** le dernier tableau des effectifs d'emplois communaux permanents ;

**Considérant** la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> Classe, en raison du départ en retraite de l'agent qui était titulaire sur le poste et de la réorganisation des services dû à plusieurs facteurs amenant le poste à ne plus correspondre aux besoins de la collectivité ;

### **Le Maire propose au Conseil Municipal,**

La suppression d'1 emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, permanent à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2021,

Filière : **Technique**

Cadre d'emploi : **Adjoint Technique Territorial**

Grade d'emploi : **Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> Classe** : - ancien effectif **1**  
- nouvel effectif **0**

## **PROJET DELIBERATION – PREEMPTION SUR FOND DE COMMERCE SUR LA COMMUNE DE SARDIEU**

**Vu** de l'article 58 de la loi du 2 août 2005 (dite loi Dutreil) introduisant le droit de préemption des fonds de commerce par les municipalités ;

**Vu** le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 en facilitant la mise en œuvre ;

**Vu** la loi N° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises facilitant le droit de préemption.

Monsieur le Maire propose, afin de permettre ce droit, de délimiter dans la zone de centralité déjà définie au PLUI, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans la commune pour les raisons ci-dessous exposées :

### 1. Le contexte :

La commune de Sardieu et ses 1158 habitants non plus qu'un seul commerce en face de la place centrale. Essentiel pour sa population en perte d'autonomie ou aux mobilités contraintes, la boulangerie est aussi un lieu essentiel au maintien du lien social intergénérationnel. La proximité de ce type de commerce évite les déplacements journaliers dans les communes voisines, limitant ainsi les effets environnementaux indésirables.

### 2. Le risque :

La raréfaction du foncier cumulé à l'attrait grandissant des zones rurales par les populations métropolitaines fait craindre que le ténement, constitué à l'étage de 2 appartements, en rez de chaussée d'un commerce, d'un laboratoire et d'un garage, fasse l'objet d'une vente globale à

destination de l'habitat. Cette crainte est confirmée par le propriétaire du bien qui n'ayant plus perçu de loyer depuis 6 mois est, par dépit, plus enclin à une vente globale lucrative qu'à faire perdurer le commerce local.

Ce commerce a toujours été prospère. La défaillance des locataires actuels n'est pas en lien avec le potentiel économique, mais en lien au manque de compétences qu'exige aujourd'hui le commerce de proximité.

C'est bien dans un souci de préservation du commerce que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce artisanal de proximité comme suit :

Tronçon 1 : Sur la RD 517 en direction de Marcilloles depuis le croisement avec le chemin Neuf sur une distance de 100 mètres linéaires.

Tronçon 2 : Sur le Chemin Neuf en direction de l'école depuis le croisement avec la RD 517 sur une distance de 100 mètres linéaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans la commune comme présenté ci-dessus, afin de permettre le droit de préemption sur fond de commerce ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à soumettre ce projet de délibération à la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier

**Fin de la séance à 23H40**